

PRESENTS : M. Henri PINEY, Mme Dominique DONZE, M. Ernest FOURNIER, M. Patrick ALLIOD, M. Louis ASSENARRE, M. Eric CHAUMONT, M. Bernard DEQUENNE, Mme Martine JOUANNET, Mme Birgid MALLOT, M. Raymond MASSON, Mme Dominique PEREZ, M. Roland VUAILLET et Mme Reine VUILLEMET.

ONT DONNE POUVOIR : M. Michel BARBIER à Martine JOUANNET.

ABSENTS EXCUSES : Muriel ALLAINGUILLAUME, M. Michel CHANEL, M. Xavier REYNES et M. Florian SONNEMANN.

M. Bernard DEQUENNE est nommé secrétaire de séance.

Eric CHAUMONT observe que le vote de Mme Muriel ALLAINGUILLAUME en faveur de la vente d'un terrain communal n'a pas été repris dans le compte rendu de la réunion du 13 décembre. M. le Maire acquiesce tout en reconnaissant que ce suffrage n'aurait pas remis en cause le sens de la délibération prise. Après cette unique remarque le précédent compte rendu est **ADOPTÉ** à l'Unanimité.

Les factures acquittées du mois de Décembre sont consultées. M. ALLIOD s'interroge sur la somme de 5294 euros versée au Syndicat Mixte du Mont-Jura. Il s'agit du cout cumulé des interventions de secours sur piste de la saison 2001/2012 lui répond Henri Piney, Maire. La commune désintéresse le Syndicat de cette somme sur ses fonds propres et se rembourse par recouvrement direct sur les personnes secourues. Après cette explication M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour à savoir le remplacement du poste d'adjoint aux Travaux désormais vacant.

I – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que jusqu'à l'adoption du budget, qui doit s'effectuer avant le 1^{er} Avril de chaque année, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article précité dans la proportion maximale de 25 % soit un montant de 597.100 €. Les chapitres budgétaires sont les suivants :

- Chapitre 20 pour 14.000 € (≤ 25 % de 56.000 € du Budget Primitif 2012)
- Chapitre 204 pour 35.600 € (≤ 25 % de 142.400 du BP 2012)
- Chapitre 21 pour 174.750 € (≤ 25 % de 699.000 du BP 2012)
- Chapitre 23 y compris opérations affectées pour 372.750 € (≤ 25 % de 1.491.000 € du BP 2012)

Après en avoir délibéré, le Conseil

. A l'Unanimité

-ACCEPTE les propositions d'engagement en investissement dans les proportions ci-dessus exposées par M. le Maire

II – AMENAGEMENT ROUTE DE LA TELECABINE - Lot Unique -Tranche ferme Avenant n°3

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché pour l'aménagement de la route de la Télécabine a été attribué à la société COLAS de Bonneville.

Il explique que durant la réalisation des travaux des ouvrages supplémentaires se sont avérés nécessaires notamment :

- Le dévoiement de la chaussée devant la propriété Schuller,
- La création d'un accès piétonnier pour le chemin du Peillon,
- La reprise de bordures,
- La création de branchements d'eaux pluviales et d'eau potable,
- Une surépaisseur en grave émulsion,
- La pose de potelets.

Le montant de l'avenant proposé s'élève à 66.832,56 € HT soit une plus value de 6,7%.

Après examen, la Commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2013 a émis un avis favorable sur cet avenant. Le montant du marché est ainsi porté de 993.760, 45 € HT avec avenant n°2 à 1.060.593,01 € HT avec cet avenant n°3.

M. Bernard DEQUENNE souhaite qu'une solution soit trouvée pour que le maître d'œuvre, en partie à l'origine de ces dépassements sur l'ensemble du marché, contribue financièrement sur le montant de ses honoraires. M. Ernest FOURNIER s'accorde avec ces propos mais estime qu'un calcul sur les seuls honoraires sera insuffisant pour compenser dans de justes proportions l'augmentation de 15 % par rapport au marché initial. La majorité du conseil se range à cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

. A l'Unanimité

- ACCEPTE l'avenant n°3 à intervenir entre la commune et la société COLAS d'un montant de 66.832,56 € HT soit 79.931,74 € TTC.

-AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 relatif au marché d'aménagement de la route de la Télécabine et à en régler le montant à la société COLAS.

III – EXTENSION DU POINT CHAUD - Marché de Travaux - Choix de l'entreprise

M. le Maire rappelle que par délibération n°03/11 du 8 Novembre 2012, il a été autorisé à lancer un appel à candidatures pour un marché de construction « clés en main » suivant la procédure adaptée (art.28 du CMP) dans le cadre du programme d'extension du Point chaud aux Esserts du Marais à Avouzon.

La consultation a été lancée le mercredi 21 novembre 2012, les offres des entreprises devaient parvenir à la mairie de Crozet

pour le vendredi 14 décembre 2012 à 17 heures.

Les entreprises Gallia Sarl de Chatillon en Michaille et Batiplus Immobilier de Challex ont retirés un dossier de consultation. Seule cette dernière a déposé une offre en mairie le 12 décembre 2012. Les membres de la commission MAPA ont été régulièrement convoqués le 27 décembre 2012 pour se réunir le 9 janvier 2013.

Après avoir constaté la conformité des documents produits par Batiplus Immobilier et analysé son offre la commission MAPA a émis un avis favorable pour lui confier le marché de travaux relatifs à l'extension du Point chaud à cette entreprise. Le montant du marché, tous lots confondus, s'élève à 148.000 € HT soit 177.008 € TTC (Cent soixante dix-sept mille huit euros toutes taxes comprises). M. Bernard DEQUENNE demande à ce que l'on rappelle l'estimatif de départ pour ce marché. Ernest FOURNIER lui répond que le prévisionnel s'établissait à 130.000 €. M. le Maire ajoute que la maîtrise d'œuvre est incluse dans le montant du marché proposé ce qui n'est pas négligeable d'autant que l'entreprise Batiplus Immobilier propose un prix ferme et non révisable. Mme Martine JOUANNET demande si cette entreprise a déjà travaillé en Pays de Gex. Henri PINEY, Maire, lui répond par l'affirmative et cite les communes de PERON, DIVONNE les Bains, CHALLEX ou Saint GENIS POUILLY. Il ajoute également qu'une rencontre ad hoc sera provoquée pour réunir la gérante de la Baguette Magique, M. Pierre GRINAND de BatiPlus et les membres de la Commission Travaux pour faire connaissance et organiser l'ensemble du chantier. Il reste à choisir un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Après en avoir délibéré, le Conseil :

A l'Unanimité

-AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'extension du Point chaud avec l'entreprise Batiplus Immobilier de Challex pour un montant HT de 148.000 € soit 177.008 € TTC.

-AUTORISE M. le Maire à lancer les travaux et à signer les ordres de services y afférents.

IV – COUPES DE BOIS 2013

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2013 dans les forêts soumises au régime forestier. M. Louis ASSENNARRE explique que le bois en bloc sur pied est destiné à la vente publique qui se tient chaque à OYONNAX, le bois façonnés lui est principalement utilisé dans la filière bois énergie. Une réunion de la Commission Forestière se tiendra prochainement. M. Louis ASSENNARRE ajoute que la commune de CROZET produit aujourd'hui en quantité suffisante sa consommation en bois énergie et souhaite que cette indépendance énergétique perdure malgré les appels du pied de la CCPG qui convoite, dans le cadre de compétences supplémentaires, la gestion de la filière. Il faut garder le bois pour Crozet, la majorité du conseil approuve cette approche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2013 au martelage des coupes désignées ci-après,
- PRECISE la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER

Parcelles	Volume estimé en m3		Destination
	Résineux	Feuillus	
8	297	79	Contrat bois façonnés
14	125	59	Contrat bois façonnés
19	247	82	Vente publique en bloc sur pied
20	61	50	Contrat bois façonnés

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°8, 14, 19 et 20.

V – COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AIN - Année 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'Unanimité

-DÉCIDE de verser à l'Association des Maires du Département de l'Ain pour l'exercice 2013 une cotisation de 251,45 €,

-DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figurera au budget primitif 2013,

-RAPPELLE que le versement de toute cotisation ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

-INDIQUE que le tableau des cotisations et participations sera publié en annexe du budget primitif

VI – ELECTION D'UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 21 Mars 2008 portant création de 5 postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 21 Mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite de l'acceptation du sous-préfet de Gex, Stéphane DONNOT, le 4 janvier 2013 de la démission de M. Ernest FOURNIER, 3^{ème} adjoint en charge de la Commission Travaux ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Candidat unique : M. Roland VUAILLET

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Roland VUAILLET 12 suffrages.

Article 3 : M Roland VUAILLET est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire en charge des Travaux.

VII- RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Mme Dominique DONZE

Réforme des rythmes scolaires : Tout n'est pas voté, les dernières décisions devraient être arrêtées le 23 janvier mais le projet de décret a reçu un avis négatif du conseil supérieur de l'éducation, le 8 janvier. De son côté la CCEN (Commission d'Evaluation des Normes) a demandé le 10 janvier un report de l'examen du projet de décret compte tenu de l'absence d'évaluation des impacts financiers sur les collectivités territoriales. Ce qui est sur pour l'heure c'est que les mairies doivent se positionner au 1^{er} mars 2013 sur une entrée dans le dispositif de la semaine scolaire à 4,5 jours (4 jours à 5 h 30 et le mercredi à 3 h 30) en septembre 2013 ou 2014. Les communes qui choisiraient d'entrée dans ce système à la rentrée prochaine bénéficieraient d'une aide forfaitaire de 50 euros par enfant, non reconductible, ce qui représenterait 11000 euros pour Crozet. Pour y voir plus clair, Madame DONZE informe le conseil qu'elle s'est inscrite à une formation sur le thème : « *Petites communes - Anticiper la réforme des rythmes scolaires* ». **Ecole** : Une institutrice en congés maternité n'est pas remplacée et la seule solution qui semble se dessiner serait de retirer une institutrice, actuellement en renfort dans des secteurs en difficulté, pour la diriger vers Crozet. **Bibliothèque** : En partenariat avec la CCPG et les Bibliothèques Unies du Pays de Gex, la bibliothèque municipale reçoit du 16 au 31 janvier 2013 une exposition temporaire sur les chauves-souris. Des animations financées par la CCPG seront proposées : le vendredi 18 janvier à 17 heures un conte pour enfants à partir de 4 ans « KITI, NI CHAUVES NI SOURIS » et le vendredi 25 janvier à 20 heures une conférence pour les adultes et adolescents sur les chauves-souris animée par Cécile ROCHER. L'année prochaine l'exposition aura pour thème « le Système solaire ».

Commission Urbanisme : Rapporteur Martine JOUANNET en remplacement de Michel BARBIER.

Permis de construire :

. PC 00113512B0032 - M. et Mme Marc TIMMINS- Construction d'une maison individuelle, Les Rojets : Avis favorable.

Déclarations préalables :

. DP 00113512B0055 – Mme Virginie PIRES – Création d'un abri de jardin de 9 m², 767 route d'Avouzon : Accord tacite.

. DP 00113512B0056 – M. Dominique LEMANCEL – Edification d'une clôture, 66 impasse des Quatre Saisons : Accord tacite

. DP 00113512B0057 – M. Joao Carlos OLIVEIRA – Edification d'une clôture, 132 impasse de la Fruitière : Accord tacite.

. DP 00113512B0059 – Mme Erika JOMAIN – Pose de 3 fenêtres, 33 impasse Jules Verne : Accord tacite.

Révision du PLU : M. le Maire informe l'assistance que le Commissaire Enquêteur rendra son rapport d'enquête le 15 janvier. Dans la foulée le cabinet LEMAIRE sera contacté et associé à une commission Urbanisme pour prendre en compte les observations susceptibles d'être retenues avant d'approuver le PLU. A cet effet un conseil municipal spécial sera convoqué probablement fin février 2013. M. Roland VUAILLET relève que la notion d'espaces réservés est assez mal perçue, ces aires ne font pas l'objet systématiquement d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique), ils sont simplement des secteurs les mieux appropriés pour recevoir des équipements publics dans le futur. M. Louis ASSENNARE remarque, à regrets, que les zones agricoles (*ex zone NB*) sont *in fine* plus avantagées que les zones UB qui se voient freiner dans leur constructibilité. M. Patrick ALLIOD souligne également que les propriétaires de maisons à caractère patrimonial ont l'impression d'être sanctuarisés, alors que l'obligation de conserver le cachet pittoresque de leur immeuble ne porte que sur son aspect extérieur, à l'intérieur ils ne subissent aucune restriction d'aménagement.

Commission Environnement : Rapporteur M. Henri PINEY en l'absence de Mme Muriel ALLAINGUILLAUME

M. le Maire indique simplement qu'il se rendra le vendredi 11 janvier à la maison du Parc du Haut-Jura pour évoquer un chantier majeur pour le Parc celui de la Trame Verte et Bleue (problématique des corridors écologiques permettant aux espèces de circuler). Les lois du Grenelle de l'Environnement prévoient en effet que cette notion soit prise en compte à tous les niveaux de la planification territoriale (PLU, PLUI, SCOT).

Commission Travaux : Rapporteur M. Ernest FOURNIER.

Une réunion pour la prise de fonction et le passage de témoin à M. Roland VUAILLET se tiendra sous quinzaine. Les dossiers en instance y seront examinés.

VIII – DEVIS

M. Henri PINEY présente les devis validés au mois de décembre. Ils n'appellent aucune observation.

IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population : M. le Maire rappelle que le recensement de la population débutera le lundi 17 janvier 2013 à 0h00 pour s'achever le samedi 16 février à minuit. **Centre culturel musulman** : Par courrier, le directeur déplore des dégradations sur le bâtiment. **Projet de micro-crèche** : Un couple a été reçu en mairie, ils souhaitent ouvrir une micro-crèche dans un des locaux de la Semcoda. Une réunion avec ce bailleur social est envisagée. M. Roland VUAILLET s'interroge sur la cohabitation d'une telle activité avec la présence de logements aux étages mais Mme Dominique DONZE lui répond qu'il n'y a pas d'incompatibilités majeures à son exercice. **Agrandissement du parking de la Télécabine du Fierney** : L'entreprise MITTHIEUX propose de remblayer avec de la matière inerte une immense cavité qui se situe en haut de la route de La Thène. Cette excavation pourrait recevoir jusqu'à 133000 m3. En contrepartie et au terme du comblement, l'entreprise MITTHIEUX aménagerait, sur ses deniers, une aire de stationnement qui doublerait les places de parking actuelles. **Complexe sportif Swissair** : La commune de SERGY est devenue propriétaire de cet établissement le 26 décembre 2012. Mercredi 16 janvier les trois communes (SERGY, CHEVRY et CROZET) se retrouvent à SERGY pour débattre sur la structure de gestion la plus appropriée et la moins contraignante à l'exploitation de cette aire de sports-loisirs. La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 7 février 2013 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 48
